

# REGLEMENTATION DE LA PÊCHE

## AAPPMA LES AMIS DE LA RIVIERE



Les Amis de la rivière

**Président :** Cadet Donat 06.76.82.13.06

REÇU le 10 NOV. 2020

**Carte de pêche :** [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



**Ouverture de la pêche :** 2<sup>ème</sup> Samedi de Mars

**Fermeture de la pêche :** 3<sup>ème</sup> Dimanche de Septembre.

**IMPORTANT :** La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs. C'est grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité **veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles de bonne conduite. MERCI !**

### Règles de bonne conduite :

- Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA.
- Les pêcheurs d'une AAPPMA réciprocaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours des AAPPMA auxquelles ils n'ont pas adhéré les deux jours suivant leur rempoissonnement. (Rempoissonnement le deuxième vendredi de chaque mois).
- Les pêcheurs s'engagent à pêcher en No-Kill (remise à l'eau obligatoire) sur les AAPPMA réciprocaires auxquelles ils n'ont pas adhéré.

### Règlementation intérieure :

- La pêche est autorisée tous les jours.
- La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher
- Pour toutes les techniques de pêche, **seul l'hameçon simple est autorisé sans ardillon ou ardillon écrasé.**
- La pratique de la pêche les pieds dans l'eau est **interdite jusqu'au dernier dimanche de Mai.**
- **Prélèvement de la truite fario et de l'Ombre Commun interdit sur tout le parcours.**
- **Attention sur les parcours Amont et de Larre, la pêche ne sera autorisée qu'à partir du premier samedi d'avril (voir signalétique sur les deux parcours).**

### Rempoissonnement :

Aucun déversement (Gestion patrimoniale sur l'ensemble du linéaire de pêche).